

Protégez la vie future de vos proches. Vivez la vôtre sereinement !

Veiller sur le bonheur des siens tout au long de la vie, c'est un peu notre rôle à tous. Mais que serait leur avenir si un événement brutal devait vous arriver ? En cas de décès ou de situation de dépendance, les conséquences financières peuvent affecter lourdement l'équilibre financier de la famille et pénaliser l'avenir des enfants : qui financera leurs études ? Votre conjoint pourra-t-il faire face avec un salaire en moins ? Aura-t-il les ressources pour pallier la faible couverture de la Sécurité sociale ?

Quelle que soit votre situation familiale, une solution existe pour être sûr de mettre vos proches à l'abri du besoin : l'Assurance Décès MGEN garantit le versement⁽⁵⁾ à vos bénéficiaires d'un capital à la suite d'un décès ou d'une perte totale d'autonomie liés à une maladie ou à un accident.

20%

Le taux de décès survenant avant 65 ans en France.⁽⁶⁾

55 800 €

Le coût moyen des études supérieures sur 5 ans pour un enfant logé hors de sa famille.⁽⁷⁾

(5) Sous réserve des documents nécessaires au paiement et dans la limite des conditions prévues au contrat.

(6) Source : Inserm, 2017

(7) Source : Étude de l'UNEF, 2017

Assurance décès est un contrat collectif à adhésion facultative.

Bénéficiez d'un bilan Prévoyance personnalisé et gratuit

Pour réaliser votre bilan Prévoyance personnalisé et en savoir plus sur l'Assurance Décès MGEN, connectez-vous directement sur votre Espace personnel ou prenez rendez-vous avec votre conseiller MGEN. Une étude de votre situation sera réalisée de façon à déterminer le niveau de protection dont votre famille a besoin. En fonction de votre profil, nous établirons une simulation détaillée du montant du capital adapté à votre situation en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie.



Contactez-nous au

3676 Service gratuit + prix appel



Rencontrez votre conseiller dans votre agence départementale



Espace personnel sur mgen.fr



Forum mgen.fr



X @MGENetvous
Facebook MGEN



*Le Label d'Excellence des dossiers de l'Épargne est attribué par un organisme indépendant des banques et compagnies d'assurance sur la base de critères, tels que les garanties, les prix et les services.

Distributeur : MGEN, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité. - MGEN Action sanitaire et sociale, immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 913, MGEN Centres de santé, immatriculée sous le numéro SIREN 477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la mutualité. Sise 3, square Max Hymans - 75748 Paris cedex 15.

Assureur des garanties de prévoyance : MUTEX, Société anonyme au capital de 37 302 300 euros. Entreprise régie par le Code des assurances - RCS NANTERRE 529 219 040. Siège social : 140 avenue de la République - 92320 CHÂTILLON CEDEX.

Ressources Mutuelles Assistance - Union d'assistance soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, dont le siège social est situé 46, rue du Moulin - CS 32427 - 44124 Vertou Cedex. Immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 444 269 682. Numéro LEI 969500YZ86NRBOATRB28.

Document publicitaire n'ayant pas de valeur contractuelle. Les conditions de garanties figurent dans les conditions générales de l'offre.

03174 - Janvier 2024 - © GettyImages - Réf. : DEP_ASSURANCE-DECES_0124



MGEN. Première mutuelle des agents du service public

Amir aime jouer avec eux, pas avec leur avenir.

Assurance Décès

Capital décès, perte totale et irréversible d'autonomie

On s'engage mutuellement

mgen*

GRUPE vyv



6 bonnes raisons de choisir l'Assurance Décès MGEN

1

Versement d'un capital garanti jusqu'à 200 000 €

(100 000 € pour les personnes qui adhèrent à partir de 70 ans, avec l'option doublement accident).

L'Assurance Décès MGEN permet de verser un capital⁽¹⁾ aux bénéficiaires du contrat en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) quelle qu'en soit la cause (accident ou maladie).

2

Libre choix du ou des bénéficiaire(s) du capital

Vous choisissez à qui sera versé le capital en cas de décès: votre conjoint, vos enfants, un parent... En cas de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), c'est vous-même qui percevrez ce capital.

3

Possibilité d'augmenter le capital garanti sans sélection médicale

Pour les événements de la vie tels que le mariage, le PACS, la naissance ou l'adoption, dans les 6 mois qui suivent l'événement, vous pouvez augmenter le capital garanti dans la limite de 20 % du capital et avec un plafond de 150 000 € (y compris le doublement accident).

4

Capital net d'impôt ou de droits de succession.

Le capital versé aux bénéficiaires est totalement exonéré d'impôt et de droits de succession, dans le cadre de la réglementation et **des limites légales en vigueur.**

5

Cotisations calculées au plus juste

En fonction de votre âge et du capital choisi. La cotisation évolue tous les ans en suivant l'âge du souscripteur. Pour 30 000 € de capital choisi, un adhérent de 35 ans s'acquittera d'une cotisation annuelle TTC⁽²⁾ de 61,55 €. Vos cotisations et vos garanties peuvent être revalorisées à chaque date anniversaire de l'adhésion.

6

Souscription simplifiée sans questionnaire médical

Avant 51 ans et jusqu'à 40 000 € de capital souscrit.

Dans les autres cas, la souscription fera l'objet d'une déclaration de bonne santé ou d'un questionnaire médical selon les conditions prévues au contrat.

La solution pour assurer l'avenir de ceux qui vous sont chers

 Les plus

→ Doublement du capital en cas de décès ou de PTIA accidentels

En option, le capital peut être doublé jusqu'à 400 000 € en cas d'accident. Attention ! Le capital est limité à 100 000 € (option comprise) pour les adhésions ≥ 70 ans.

→ Jusqu'à 5 000 € d'acompte⁽³⁾

Possibilité d'un acompte pouvant aller jusqu'à 5 000 € pour régler les premiers frais liés au décès ou les échéances immédiates.

→ Garanties d'assistance pour soutenir vos proches⁽³⁾

Accompagnement dans les démarches administratives, conseils juridiques, soutien psychologique, rapatriement du corps, garde des enfants...

→ Souplesse de réactualisation⁽⁴⁾ de votre contrat

À tout moment, vous pouvez augmenter ou diminuer le capital, choisir la périodicité ou modifier les bénéficiaires du capital décès.

(3) Selon les conditions et limites du contrat détaillées dans la notice d'information.

(4) Si augmentation de la garantie, formulaire médical à remplir selon l'âge et le capital garanti; si diminution de la garantie, possibilité de le faire sans formalités médicales.

(1) Sous réserve des documents nécessaires au paiement.

(2) Vous pouvez renoncer à votre adhésion au présent contrat et être remboursé pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle vous êtes informé que votre adhésion est conclue.